

### ▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/d33a5731-9532-43ef-aad0-c79bbfc69b84>

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse consultable sur internet, en texte intégral.**

### ▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Salomon Eva](#)

Date de soutenance : 24-03-2015

Directeur(s) de thèse : [Lécuyer Hervé](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit privé \(Paris : 1992-....\)](#)

### ▼ Informations générales

Discipline : Droit privé

Classification : Droit

**Mots-clés libres** : Emotions actives et passives, Objectivité, Impartialité, Arbitraire du juge, Déontologie, Doute, Personnalisation des décisions, Emotion sociales, Motivation des décisions

**Mots-clés** :

- Juges - Attitude
- Pouvoir discrétionnaire des juges
- Émotions
- Procès équitable
- Déontologie du fonctionnaire
- Doute
- Motivation (droit)
- Impartialité
- Objectivité


**Résumé** : « [L]e commandement appartiendra, [...] l'obéissance sera due, à un ordre qui n'a point de visage, dont on peut attendre, puisqu'il est impersonnel, qu'il interpellera sans passion et sera écouté sans colère » 1219. C'est à ces fins que la procédure pénale et la pratique tentent d'évincer du jugement les émotions « passives » paralysant le raisonnement autonome du juge, ou certaines émotions « actives » non fondées sur un raisonnement logique. Mais parmi les émotions pourchassées, seules celles qui peuvent être effectivement contrôlées par leur matérialisation sont susceptibles d'être évitées et d'engager la responsabilité du juge. Au-surplus, il faut compter sur l'autodiscipline du juge en le sensibilisant au moyen de règles déontologiques. Toutefois, malgré la crainte de l'arbitraire que pourraient susciter les émotions, la bonne administration de la justice ne peut se faire nonobstant toute considération émotionnelle : le juge perçoit des émotions telles que les doutes méthodiques nécessaires au jugement et doit composer avec celles des tiers. Ainsi, au sein de l'espace laissé aux émotions, le magistrat tente de réguler celles qui survivent légitimement. Finalement renvoyé à sa condition d'être social, le juge ne peut échapper aux émotions qu'il a intégrées par sa sociabilisation. Il est le représentant des émotions sociales, restant ainsi en phase avec les valeurs qu'elles révèlent. La contribution de ces émotions à la décision est légitimée par leur représentativité. La légitimité se propage enfin aux décisions et à l'action du juge.

### ▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

### ▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star  
Identifiant : 2015PA020003  
Type de ressource : Thèse

---